

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 03 MARS 2025 à 20h30

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Absents : Mme Marianne PAILLERON qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS CONSEILS PRÉCÉDENTS

La modification du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024 est adoptée à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES SECTIONS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 6 300 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 27 Aménagement divers : travaux d'électrification rurale C/21534 6 300 €
et de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 12 000 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 35 Travaux Magnanerie C/2313 12 000 €
et de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de l'eau, dans la limite de 6 000 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 28 Achat remorque C/2182 6 000 €
et de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de l'assainissement, dans la limite de 28 500 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 23 Diagnostic assainissement C/2031 28 500 €
et de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

COMMUNE : ANNULATION TITRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Annuler le titre 284 de 77,28 € établi par erreur à l'Amicale laïque de Lagorce au lieu de celle d'Ucel ;
- Annuler le titre 285 de 50 € établi par erreur à un mauvais tiers.

FACTURE RESIDUELLE SATP

Une facture de l'entreprise SATP reste à payer pour les travaux de la Fontaine du Cade. Le montant de cette facture est de 4 270 € HT et 5 124 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la facture susmentionnée.

DEVIS ÉTUDE RCI POUR ASSAINISSEMENT ZONE DE PEYROUSE ET CHEMIN D'ACCÈS

Des travaux vont être entrepris pour réaménager la zone à côté du terrain de tennis. Les poubelles vont être déplacées.

Une étude va être demandée à RCI pour assainir la zone et empêcher l'entrée des véhicules lourds et hauts tels que les camping-cars, car une aire leur est dédiée juste à côté.

Les travaux pourraient commencer dès le printemps.

Le montant de l'étude est de 1 750 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'étude au montant susmentionné.

REVERSEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Dans le cadre des classes de découverte et les sorties du patrimoine, l'école a sollicité une subvention pour l'année 2024 auprès du Département. Celui-ci a versé sur le compte de la Commune 518 €.

Cette somme est à reverser à la coopérative scolaire, compte C/ 62 878.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le reversement de cette somme à la coopérative scolaire.

MUSÉE : PRIX D'ENTRÉE

1/ DROIT D'ENTRÉE donnant accès aux salles du musée

Plein tarif adulte : 7€

Individuel dès 13 ans

Tarif réduit (-10% du plein tarif adulte) : 6,30 €

- *Individuel dès 13 ans sur présentation d'un justificatif : étudiant de l'enseignement supérieur, personne en situation de handicap et son accompagnant, demandeur d'emploi, allocataire RSA ou CMU.*
- *Partenariat conventionné : Opération Loisirs Plus Gîtes de France (2 personnes maxi), Accueil Ibie (2 personnes maxi), Ardèche Trottinette*

Enfant (6 à 12 ans) : 5 €

Exonéré : 0 €

- *Enfant de moins de 6 ans. Journées européennes du Patrimoine.*
- *Sur justificatif :*
 - *Professionnel (tourisme, culture ou médias), invitation ou bon d'échange.*
 - *Partenariat conventionné :*
 - *Porteur de la carte PASS ARDECHE,*
 - *Porteur du ticket J'M LAGORCE,*
 - *Gagnant d'un bon cadeau J'M LAGORCE valable pour 2 personnes.*
 - *Addock : client ayant acheté son billet (tarif individuel : adulte, enfant, exonéré) en ligne*

OFFRE PASS ARDECHE Carte 3 jours : 48 € / Carte 6 jours : 62 € / Carte 1 an : 85 €

Convention ALP : 39 expériences émerveillantes

OFFRE PASS J'M LAGORCE Carte annuelle : 23 €

Convention partenariale entre 4 sites lagorçois : Melvita, Miellerie, Vigier, Magnanerie

Groupe adultes 6 €

À partir de 12 personnes, sur réservation obligatoire, prix par personne dès 13 ans

Groupe enfants 4 €

À partir de 12 personnes, sur réservation obligatoire, prix par personne entre 3-12 ans

Groupe exonéré : 0 €

- *Chauffeur du groupe*
- *Accompagnateur : 1 par réservation dès 20 entrées payantes*
- *Encadrant surveillance des élèves suivant directives ministérielles : de 2 à 5*
- *Sur justificatif (invitation, convention)*
- *Scolaires le vendredi des rendez-vous aux jardins et le vendredi des journées européennes du patrimoine*

2/ SUPPLÉMENT pour une visite guidée

Dès 13 ans (adulte) :	2 €
<i>Individuels ou groupes (par personne)</i>	
Enfant :	1 €
- <i>Individuels de 6 à 12 ans</i>	
- <i>Groupes de 3 à 12 ans</i>	
Exonérés :	0 €
- <i>Individuels de moins de 6 ans</i>	
- <i>Groupes : moins de 3 ans et chauffeur / accompagnateur</i>	
- <i>Addock : client ayant acheté son billet (tarif individuel : adulte, enfant, exonéré) en ligne (sur justificatif)</i>	

3/ TARIFS PRESTATIONS EXTÉRIEURES (musée hors les murs)

Animation ½ journée :	150 €
Animation école :	5 € par enfant
Frais kilométriques :	0,32 € / km
Stand jardin :	3 € / mètre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs du musée.

MUSÉE : HORAIRES D'OUVERTURE

Période d'ouverture du musée et boutique :

Du 15 avril au 15 octobre 2025 : 10h – 12h30 / 14h – 18h (dernière entrée 45min avant fermeture)
du mardi au samedi (+ le dimanche en juillet et août)

Ouvert les jours fériés correspondant à un mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (et dimanche en juillet et août)

Ouverture exceptionnelle le dimanche 08 juin (rdv aux jardins) et dimanche 21 septembre (JEP).

Évènements :

- Puces de couturières : vendredi 30 mai 10h-18h
- Rendez-vous aux jardins : 6, 7 et 8 juin 2025
- Journées européennes du Patrimoine : 19 et 20 septembre 2025.

Hors période :

Ouvertures pour accueils exceptionnels sur inscription :

- 12 mars 2025 : accueil des tout-petits en lien avec actions de la Communauté de Communes
- 1^{er} avril 2025 : accueil invités éducteur J'M LAGORCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les horaires d'ouverture.

MUSÉE : DÉLÉGATION AU MAIRE

Il est proposé de modifier les modalités de décisions sur la régie du musée, à savoir d'autoriser le Maire à prendre des arrêtés municipaux et qu'il n'y ait plus besoin systématiquement de délibération du Conseil pour nommer les régisseurs, définir les prix préférentiels pour les partenaires et la gestion de la boutique (articles choisis, retirés, soldés et leur prix).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne la délégation au Maire.

MUSÉE : MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier en ce sens l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes Musée Magnanerie établi le 18/02/2016 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Ajout de : « 6° : PAYFIP »

MUSÉE : ÉLECTRICITÉ

Devis de Christophe LALUT pour l'ajout d'éclairages et l'aménagement électrique du laboratoire à l'étage, corriger les malfaçons au niveau du compteur et des câbles, et travail de recherche pour compenser l'absence de plan : 3 858,30 € net de taxes. Un 2° devis a été établi pour l'installation d'un parafoudre : 818 € net de taxes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces deux devis.

MUSÉE : TRAVAUX

Il est envisagé des travaux de réfection et d'aménagement liés aux infiltrations d'eau récurrentes, à chaque forte pluie. Ces problématiques font suite à des malfaçons initiales dans la construction de la partie couvrant le magasin et le bureau. Des réflexions ont eu lieu, accompagnées par différents corps de métier.

Les solutions apportées sont les suivantes :

- Mise en place d'un cheneau le long de la toiture, avec regard et saignées.
- Caniveau pour l'accès handicapé. Réouverture du passage handicapé avec un busage.
- Bardage en pente pour que l'eau ne tape plus sur la cloison.

L'enveloppe zinguerie et bardage est estimée à environ 1 900 HT.

La société SERRES a établi un devis pour la gouttière de 961,20 € TTC.

L'enveloppe saignées terrasse, caniveau et regard pour l'évacuation de la gouttière est estimée à environ 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces enveloppes.

MUSÉE : CONVENTION PASS J'M LAGORCE

Cette convention réunit les 4 partenaires du PASS J'M LAGORCE : la Ferme des abeilles, le Domaine de Vigier, la Manufacture Melvita, et le musée Ver à soie. Elle détermine le prix du PASS et les reversements aux sites. La convention est signée pour une durée 1 an avec tacite reconduction. Les Frais de communication sont partagés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette convention.

MUSÉE : CONTRAT PASS 07 ET FESTIVAL

Le contrat PASS Ardèche est renouvelé depuis plusieurs années.

Un partenariat avec le festival Barjasoie qui se tiendra le 29 juin 2025 à Barjac, propose des tarifs réduits au musée pour les personnes qui viennent de ce festival, une semaine avant et une semaine après le 29 juin. Ce partenariat prévoit également la diffusion d'un film.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la signature de ces deux contrats.

TARIFS LOCATION CRYPTTE

Il est proposé de voter les nouveaux tarifs de la Crypte suivants :

Associations de Lagorce :

- Gratuité par an (soirée sans billetterie)
- 30€ par soirée sans billetterie
- 80 € par soirée avec billetterie

Associations de la Communauté de Communes :

- 30€ par soirée sans billetterie
- 80€ par soirée avec billetterie

Association caritative (commune et territoire de la Communauté de Communes) :

- 1 Gratuité par an (soirée sans billetterie)
- 50€ par soirée sans billetterie

Résidence d'artiste :

- 40€ par jour sans spectacle de sortie de résidence
- 20€ par jour avec spectacle de sortie de résidence sans billetterie ou spectacle offert à l'école

Location salle pour soirée avec billetterie :

- 150€ par jour

Location salle pour soirée sans billetterie :

- 60€ par jour

Location salle pour enregistrement ou prestation technique :

- 50€ par jour

Documents à fournir : convention signée avec attestation de responsabilité civile et/ou chèque de caution de 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

CONVENTION PÉRISCOLAIRE 2024/2025

Une convention entre la Commune et l'Intercommunalité est à signer pour l'année scolaire 2024/2025, qui concerne l'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs) le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h30.

Le coût est assumé en intégralité par l'Intercommunalité.

La convention concerne la période du 02/09/2024 au 06/07/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de communication électronique doit être actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la communication électronique, tel que Orange, permet la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures selon le calcul défini dans le décret visé plus haut.

Monsieur le Maire présente les modalités d'application du décret en vigueur relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Orange verse une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public aérien et souterrain selon les modalités suivantes pour 2024.

Les calculs de ces redevances évoluent chaque année.

Patrimoine total			
Artère aérienne	17,525 km	64,356 €	1 127,84 €
Artère en sous-sol(conduite)	5,086 km	48,267 €	245,49 €
Emprise au sol (armoire) en m ²	1	32,178 €	32,18 €
Total			1 405,51 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le montant de la redevance pour 2024, soit 1 405,51 € pour Orange,
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus,
- Revaloriser ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALITÉ CONCERNANT LA RÉDACTION DES NOUVEAUX STATUTS – POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le Conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche a adopté une modification de la rédaction de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence obligatoire de la police de la publicité extérieure avec transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de l'Intercommunalité, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire lors de la délibération N°2024_11_007 du 26 novembre 2024.
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

FUL

Le FUL (Fond Unique pour le Logement) permet l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes en difficulté. Il est mis en place par le Département, qui demande une participation à la Commune (en lien avec le CCAS). Il peut s'agir d'aides pour l'installation dans un logement, pour pallier à des retards de paiement, payer des factures d'énergie ou des déménagements. C'est un levier de solidarité.

Le Département demande une participation de 0,45€ par habitant (sur la base de 1 251 habitants), soit 562,95 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au FUL à hauteur de 562,95 €.

VENTE TERRAIN LEYRIS

Le géomètre va intervenir pour rétablir le bornage entre les parcelles A700 et A701, la borne ayant été déplacée pendant les travaux.

M. BOUZRAA quitte la pièce.

Le Maire expose que la parcelle cadastrée A771, d'une superficie de 987 m², va être redivisée, le nouveau bornage sera fait avec la venue du géomètre.

La bande de terrain longeant le côté Est de la parcelle prochainement bornée sera vendue pour 64 € / m² à Mme Lucie VANDAMME qui en fait la demande.

Le reste du terrain sera vendu pour 70 € / m² à M. Nordine BOUZRAA qui en fait la demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord aux transactions précitées, aux prix indiqués, avec les personnes précitées,
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente.

DIMINUTION PRIX D'ACHAT TERRAINS

Le Conseil municipal avait voté l'achat des parcelles K529, K530, K540, K541 K466, K478, K455, et K1067 situées quartier Mouinas / Auche d'Ozil pour un montant de 20 000 €.

Le vendeur propose finalement l'ensemble de ces parcelles au montant de 14 950 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la diminution du prix et charge le Maire de signer tout document relatif à cet achat.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA RESTAURATION DE L'ATLAS CADASTRAL

Le Conseil municipal avait voté la restauration de l'atlas cadastral au prix de 4 003,20 € TTC. L'opération n'avait pas pu être effectuée et le devis signé par la Municipalité alors en exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la restauration de l'atlas cadastral selon les conditions de la délibération DE_2023_127 et charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Les délibérations DE_2024_84 et DE_2024_85 du 25 octobre 2024 désignaient les conseillers délégués. En réalité, un arrêté est suffisant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer les délibérations susmentionnées.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil municipal décide de donner à M. le Maire, les délégations suivantes pour la durée de son mandat et lui confie la tâche :

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ou bons de commande, dans les limites d'un montant de 5000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; dans la limite de 100.000€.
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3000€ ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil municipal pourra mettre fin à cette délégation s'il le juge utile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces délégations et abroge la délibération du 04/11/2024.

DIVERS

École :

Il y a des absences à répétition des enseignants et des difficultés pour les remplacer. La Commune a envoyé une lettre à l'Inspection académique. Emilie OZIL a pris la direction pendant le mi-temps de Cécile BARBE. Un point sera fait à la rentrée avec le personnel communal afin d'améliorer la situation.

PLUi :

Le PLUi va être voté fin mars. Des points importants ont évolué mais avec difficulté, car d'une part le PLUi était déjà en phase avancée à l'arrivée de la nouvelle municipalité, d'autre part la pression de l'État est très forte. Beaucoup de communes sont réticentes.

Hervé OZIL explique que la loi est très stricte. Ils ont eu un mois pour faire bouger les lignes mais l'urbaniste était réticent, notamment à cause de la densification.

Le vote du PLUi est incertain, ne pas voter permettrait d'attendre et d'espérer plus. Lors de l'enquête publique il faudra appuyer sur les problématiques et les éléments défendus par la Commune. Les élus bataillent ferme pour Lagorce.

Musée :

La municipalité précédente avait demandé des aides pour des travaux au musée. Un permis de construire a été déposé, il y avait eu une subvention de la Région, mais la DETR a été refusée. Celle-ci a été représentée en 2025.

Le chantier consistait en la réalisation d'un laboratoire, d'un WC public et d'une terrasse. Le permis a été refusé à cause d'un toit plat sur le WC.

La dotation de la Région est confirmée, elle se monte à 45 000 €. Le dossier va donc être repris avec la modification des sanitaires et de la terrasse qui donnait chez des particuliers, et l'intégration des travaux de réparation votés ce soir.

Une réunion aura lieu avec l'architecte, le vote se fera lors d'un prochain conseil.

Bibliothèque :

Les travaux de déménagement de la bibliothèque ont commencé. Pendant les vacances scolaires de Pâques, le mur sera sécurisé, le portail posé et deux places de parking seront créées. Il y aura une séparation entre l'entrée de l'école et l'entrée de la bibliothèque.

La Médiathèque Départementale va venir visiter les lieux le 26 mars. Du nouveau matériel sera acquis pour scanner les livres et informatiser le système de prêt.

La bâche à l'école, qui donne de l'ombre pour les enfants, va être changée car très usagée.

Cave coopérative :

Ce dossier coûte cher à la Commune. Suite à l'abandon du projet avec Ardèche habitat, la Commune est obligée d'acheter le bâtiment. 75 000 € ont déjà été versés en 2024. Des négociations avec EPORA sont en cours pour reporter le solde de 100 000 € à payer et proposer des solutions avant la fin de l'année.

Une initiative citoyenne sera mise en œuvre pour repeindre la cave et lui donner un aspect moins dégradé.

Crypte :

Une réunion aura lieu vendredi pour modifier les conditions d'organisation de la programmation de la Crypte, toujours avec Lignes d'Horizon dont la convention se termine fin 2025.

Chemins :

Beaucoup de chemins ont été dégradés par la pluie. La réfection sera plus longue que prévue en raison de la météo et des arrêts maladie longue durée de deux employés municipaux, en dépit d'une embauche faite en janvier.

Le retard sur l'entretien de la voirie s'est accumulé depuis des années, il faut y allouer un budget pour l'intervention d'entreprises spécialisées. Mme GONTRAND, MM. ROUME et ASTIER y travaillent. Certains chemins sont tellement dégradés (impasse de Laccessas par exemple) qu'on doit en revoir la structure. Un pont aux Terriers est également en grand état de délabrement (catégorie 4 sur 4 de dangerosité) signalé depuis trois ans, ainsi qu'un pont au croisement de Charpennes (catégorie 3 sur 4 de dangerosité). Ces problèmes complexes seront traités dans les meilleurs délais.

SGGA :

Visite de l'équipe des Grands Sites de France. Possibilité d'accord pour l'installation de panneaux avec des aquarelles représentant les espèces emblématiques de l'Ardèche.

Des sentiers et des images :

Une opération menée par des particuliers de l'association *Des sentiers et des images* prévoit un parcours dans la vallée de l'Ibie, sur 2km cette année et 4 km l'année prochaine. L'objectif est de faire connaître l'Ibie et plusieurs fermes en partenariat. Il s'agirait de 130 photographies de photographes de renom, installées sur des poteaux par les paysans des fermes participantes. L'inauguration est prévue en juin 2025.

L'arbre de la laïcité et de la paix :

À l'initiative de M. WEISSELBERG, un Lagorçois d'adoption très concerné par ces enjeux. Un arbre sera planté dans la cour de l'école au mois de mai, en compagnie des élèves et enseignants et en présence du public. M. WEISSELBERG offre l'arbre et la Commune réalisera une plaque commémorative.

Station d'épuration de Tabias :

Une réunion aura prochainement lieu avec tous les habitants. Le raccordement au réseau de Vallon ne se fera probablement pas car trop onéreux. Une solution devient urgente afin de régler le problème de pollution de l'Ibie.

Écho lagorçois :

Il est en cours de réalisation, prévu pour Pâques. Objectif : 2 par an.

Illiwap :

Le projet d'application est en cours de finalisation. C'est le pack le plus complet qui a été choisi.

Voirie :

M. ROUME distribue une note relative aux chemins sur la commune. Un gros travail est à faire pour réaliser le tableau de classement des voies communales.

Ibie :

Une réunion a eu lieu en Mairie avec l'EPTB sur le problème de transit des sédiments qui attaquent les berges. Les crues de l'Ibie sont plus rapides et redoutables qu'avant, ce qui accroît ce phénomène.

Du côté de Vigier des vignes vont devoir être arrachées car l'Ibie grignote les berges. La rivière est plus violente, son lit est fluctuant.

Lumières sous le village :

Elles vont être remises en fonction.

Motion pour l'école :

M. OZIL propose qu'une motion de soutien à l'école soit prise par les élus du Conseil municipal, en complément de l'action de l'Amicale laïque et parents d'élèves et des actions entreprises par le Maire auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche.

Il n'est pas concevable que l'école de Lagorce puisse ainsi voir ses conditions de fonctionnement se dégrader par des fermetures de classes qui conduisent inévitablement à des classes à plusieurs niveaux à effectif important.

Il rappelle que les élus ont toujours manifesté un soutien attentif à l'école communale, tant par les moyens en personnel mis à disposition, que par les investissements importants réalisés ces dernières années pour privilégier une action éducative efficiente et un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Alors que l'État se désengage, nous conservons les moyens mis à disposition : encadrement, présence de personnels auprès des enseignants en maternelle et petite section, aide aux activités culturelles, sportives..., repas de cantine qualitatifs, etc. L'éducation, l'épanouissement personnel des enfants sont une démarche portée par l'État et les collectivités locales, la Mairie est très attentive à ce que le fonctionnement soit optimal et l'équipement assuré.

La motion proposée est prise à l'unanimité.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes et lève la séance à 22h21.

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Pas de question.